

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Le **VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réunie, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 19 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents :

Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Corinne TABAKA, Marie-France ROGER, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT, Sylvie CAUMONT, Corinne BEAREZ, Abdelaziz GUERTIT, Gérard BROCHARD, Aldo ZACCARDI, Saïd NACER.

Représentés : Mesdames, Messieurs : JOOS Bernard (procuration donnée à Marie-France ROGER) ; Lahcen AZEROUAL (procuration donnée à Jean-Michel SZATNY) ; Laëtitia WALQUAN (procuration donnée à Estelle MOUY).

Absente excusée : Mme LEVRAY Claudine.

Secrétaire de Séance : Madame ROGER Marie-France.

SIGNATURE DE CONSTITUTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENERGIE 08 POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet éolien du parc des Moulins situé sur le territoire des communes de DECHY, CANTIN et ROUCOURT, la société Energie 08 souhaite créer une servitude d'accès temporaire et de passage de câbles et une préservation de rendement sur la parcelle ZE19 située sur DECHY (plan cadastral ci-annexé).

Aussi, il signale qu'il convient de signer un acte notarié de constitution de servitudes avec la société ENERGIE 08 dont le siège social est au 32-36, rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, qui serait conclu pour 22 ans, et avec la personne qui loue actuellement la parcelle au CCAS.

Il signale que les redevances à percevoir sont les suivantes avec une répartition 50/50 entre le CCAS et l'exploitant agricole :

- une indemnité de base, unique et forfaitaire de 500 €, pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;
- les indemnités complémentaires dues en période de production d'électricité du Parc éolien.

Le montant des indemnités complémentaires annuelles sera augmenté de 10 % une fois tous les 5 ans à compter du premier versement.

.../...

Il signale aussi qu'il convient de signer une convention de versement d'indemnité d'immobilisation avec la société ENERGIE 08 dont le siège social est au 32-36, rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le montant de cette indemnité à percevoir par le CCAS est 1000 Euros.

Après avoir donné lecture du « projet de l'acte notarie de constitution de servitudes », « de la convention de versement d'indemnité d'immobilisation», le Président en exercice, Monsieur Jean-Michel SZATNY, demande à la commission de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative du CCAS, par 11 voix pour et 4 voix contre,

AUTORISE, le Président en exercice, Monsieur Jean-Michel SZATNY, à signer l'acte notarié de constitution de servitude susmentionnée avec la société **Energie 08** et tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 29/06/2023

Publié sur le site de la ville le 03/07/2023